



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 janvier 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 27 janvier 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies

Tous les rapports indiquent que la situation au Darfour se détériore, et nous sommes profondément inquiets pour la sécurité des personnes qui vivent dans cette région alors que le conflit perdure. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité est le mieux à même d'aider à favoriser et à promouvoir la protection de la population civile dans la région du Darfour. Nous voudrions réitérer, à cet égard, notre ferme appui aux résolutions que le Conseil de sécurité a déjà adoptées concernant le Darfour, et réaffirmer notre conviction de l'importance de leur application pleine et effective. Pour cela, nous souhaiterions formuler un certain nombre de propositions, dont nous pensons que le Conseil de sécurité devrait les examiner en vue de mieux résoudre cette situation.

En premier lieu, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait créer un comité chargé de surveiller l'application de l'embargo sur les armes demandé dans la résolution 1556 (2004) en date du 30 juillet 2004. Ce comité devrait non seulement mettre en place un mécanisme de surveillance de l'embargo sur les armes mais encore chercher – dans l'idéal avec l'assistance d'un groupe d'experts – à déceler l'origine des flux d'armes destinées aux acteurs visés dans cette même résolution. Ce comité s'emploierait, entre autres choses, à déterminer : a) qui finance les milices armées au Darfour, y compris les milices progouvernementales, les mouvements rebelles et d'autres mouvements qui se font jour, pour leur permettre d'acquérir des armes; et b) d'où proviennent ces armes. Un tel comité peut faciliter l'application satisfaisante des résolutions existantes du Conseil de sécurité et l'identification des domaines auxquels le Conseil doit prêter davantage attention.

En deuxième lieu, le Conseil de sécurité devrait envisager d'énoncer des mesures ciblées susceptibles de contraindre davantage toutes les parties au conflit à respecter leurs engagements et les résolutions du Conseil. Ces mesures pourraient inclure des interdictions de voyager et le gel d'avoirs et viser des individus.

En troisième lieu, le Conseil de sécurité devrait demander au Secrétaire général, dans son prochain rapport sur le Darfour, d'accorder une attention plus grande à l'évaluation de la mesure dans laquelle les parties au conflit respectent les obligations qui leur incombent en vertu de résolutions antérieures. L'analyse du respect des obligations énoncées dans les résolutions 1556 (2004), 1564 (2004) (en



date du 18 septembre 2004) et 1574 (2004) (en date du 19 novembre 2004) garantirait que les conclusions retirées et les mesures proposées dans de futures résolutions soient fondées sur des faits et cohérentes.

Enfin, si la Commission internationale d'enquête créée en application de la résolution 1564 (2004) détermine que des crimes relevant de la juridiction de la Cour pénale internationale ont été commis, nous sommes fermement convaincus que le Conseil de sécurité devrait renvoyer cette question à la Cour en tant qu'instance la plus compétente pour enquêter sur de tels crimes.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Australie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) John **Dauth**

Le Chargé d'affaires par intérim,
Représentant Permanent adjoint du Canada
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Gilbert **Laurin**

L'Ambassadeur,
Représentant Permanent de la Nouvelle-Zélande
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Don **MacKay**
